

COMPTE RENDU **DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, PERRISSIN-FABERT Marielle, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : Mmes ASSIER Angélique (pouvoir à LAPALUS Didier), LEBEAU Maïwenn.

M. Jean-François PACCARD est élu secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-82 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire propose de mettre fin à la mensualisation des factures d'eau.

En effet, il explique que la mensualisation avait été proposée aux usagers à l'époque où la commune n'émettait qu'une seule facture annuelle. Par la suite, pour des besoins de trésorerie et pour permettre également un étalement du versement par l'usager : la commune avait mis en place deux factures par an : une facture en mai/juin pour le règlement des abonnements et une facture en octobre/novembre pour le règlement des consommations.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement près de 400 abonnés sont mensualisés, les mensualités étant en moyenne d'une vingtaine d'euros par abonnés. Il précise également que très peu de gros consommateurs ont demandé à être mensualisés.

Au sein de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, la commune de Manigod reste la seule à encore pratiquer la mensualisation de ses factures d'eau. La Trésorerie de Thônes a interpellé la commune sur l'intérêt de maintenir cette procédure en raison de sa complexité (nécessité de mettre en place une régie, revoir les contrats/abonné.... Actuellement la mensualisation représente en moyenne 1 jour/mois de travail (soit 12 jours par an)

Il propose de modifier en conséquence l'article 19 du règlement du Service de Distribution Publique d'Eau Potable intitulé : « Facturation et paiement »

- en supprimant la possibilité de mensualisation prévue au point 3 de l'article 19 dudit règlement

Il propose également de mettre à jour le règlement du Service de Distribution Publique d'Eau Potable pour prendre en compte les dispositions de la loi Brottes en modifiant l'article 19 (dernier paragraphe) en ajoutant le terme « pour les résidents secondaires » entre « le Service des Eaux peut » et « en cas de non- paiement de la facture ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications ci-dessus exposées à effectuer sur le règlement du Service de Distribution Publique d'Eau Potable : suppression de la mensualisation au point 3 de l'article 19 et ajout du terme « pour les résidents secondaires » au dernier paragraphe de l'article 19.

-APPROUVE le règlement de l'eau du Service de Distribution Publique d'Eau Potable.

3) D2021-83 : ACQUISITIONS DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D2021-07 du 17/02/2021 modifiée et complétée par la délibération N° D2021-13 du 03/03/2021 par lesquelles la commune a demandé à la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES d'exercer une préemption partielle sur la vente de terrains agricoles jouxtant l'alpage communal de Merdassier. Suite aux négociations avec un propriétaire riverain, les surfaces et les parcelles concernées ont été légèrement modifiées, il est nécessaire de prendre en compte ces modifications et d'autoriser le Maire à signer avec la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES la promesse d'achat pour les parcelles ci-dessous désignées :

Lieu-dit	section	N°	SURFACE
Merdassier Ouest	D	583	11 a 97 ca
Merdassier Ouest	D	585	1 ha 12 a 47 ca
La Culaz	D	761	53 ca
Merdassier Ouest	D	907	37 a 56 ca
Total			1 ha 62 a 53 ca

Le prix d'acquisition des terrains est fixé à la somme de : 6 828 € dont 1 138 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées au prix de 6 828 € dont 1 138 € de TVA

- AUTORISE le Maire à signer la promesse d'achat avec la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES et tous documents nécessaires à cette acquisition.

- DIT que les précédentes délibérations N° D2021-07 du 17/02/2021 et N° D2021-13 du 03/03/2021 sont modifiées en conséquence pour prendre en compte les parcelles et superficies désignées dans le tableau figurant dans la présente délibération ainsi que le nouveau prix d'acquisition.

- PRECISE que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

4) D2021-84 : AUTORISATION DU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Objet : Affaire Ferry– suites des infractions à l'urbanisme.

M. Le maire rappelle que M. et Mme FERRY ont obtenu un permis de construire en date du 31/07/2014,

Cependant, compte tenu des nombreuses modifications non déclarées du projet, un procès-verbal (PV) d'infraction a été rédigé à l'encontre de M. et Mme FERRY le 12 mars 2019 au titre des dispositions des articles L. 480-4 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme :

- sur les parcelles B 3568, B 4359 sis à lieu-dit La Mandellerie à Manigod
Il est précisé que ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone A du PLU.

Un Arrêté interruptif de travaux a été ensuite pris le 1^{er} juin 2019 du fait de la poursuite du chantier malgré le contexte sus décrit.

Le PV d'infraction a été notifié à Mme le Procureur de la République près le TJ d'Annecy qui a saisi les services de l'Etat pour avis.

Ces deniers invitent la commune, compte tenu du trouble causé et pour obtenir réparation de la violation du document de planification, à se positionner, soit par le biais de la citation directe du Tribunal Judiciaire, soit par celui de la constitution de partie civile en cas de poursuite sollicitée par le Parquet.

M. le Maire rappelle la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal.

Il est manifeste que de tels agissements ont des conséquences désastreuses d'une part sur la crédibilité de la collectivité vis à vis du respect des normes, et d'autre part sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Les élus apparaissent en effet, aux yeux de leurs administrés, impuissants face à de telles infractions qui encouragent et incitent au non-respect de la règle de droit qui, au final, apparaît comme restant impunies.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. le Maire sollicite que dans l'hypothèse où des poursuites pénales seraient sollicitées par Mme le Procureur de la République, la Commune se constitue partie civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération N°D2020-45 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'enquête pré judiciaire,

Vu les informations communiquées par les Services de l'Etat,

Considérant que dans l'hypothèse où des poursuites pénales seraient sollicitées par Mme le Procureur de la République à l'encontre de M. et Mme FERRY, il sera dans l'intérêt de la Collectivité de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant en conséquence qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de MANIGOD dans un tel contexte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'hypothèse où des poursuites pénales seraient sollicitées par Mme le Procureur de la République à l'encontre de M. et Mme FERRY

Article 2 : De désigner Me PHILIPPE, avocat, 5 AV. du pré Félin, 74940 Annecy le Vieux, pour représenter la commune dans cette instance.

5) D2021-85 MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES QUI SE TIENDRA A PARIS DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2021

Une délégation d'élus de la commune de Manigod doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Or,

Vu les articles L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 16/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19/06/1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal at avec l'autorisation de celui-ci,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu, et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge de ces frais s'effectue de la manière suivante :

Frais de transport :

-remboursement au réel des frais de transport sur présentation d'un état de frais qui précise notamment l'identité, l'itinéraire, les dates de départ et de retour ainsi que le motif du déplacement + présentation des justificatifs de paiement.

Frais de séjour :

-remboursement (repas et hébergement) :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la prise en charge des frais de séjour est assurée dans les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, c'est-à-dire par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Ainsi sauf délibération permettant d'y déroger, le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006.

Monsieur le maire propose de déroger à ces dispositions et d'effectuer un remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas sur présentation des justificatifs.

Autres frais (exemple : frais de parking,)

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées au réel par la commune sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement à Paris pour participer au Congrès des Maires du 16/11 au 18/11/21 incluant le départ la veille (le 15/11), de M. Stéphane CHAUSSON, M. Alain DREAN, M. Didier LAPALUS, Mme GRANGER Sylvie, Mme VEYRAT-DELACHENAL Dorine, Mme ASSIER Angélique

- DECIDE DE PROCEDER à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs et conformément aux modalités exposées plus haut soit :

- Remboursement au réel des frais de transports, frais d'hébergement, de repas et autres frais liés au mandat spécial,

- PRECISE que les dépenses concernent : les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et repas) et autres frais liés au mandat spécial **sur la période du 15/11 au 18/11/2021.**

6) D2021-86 : REMUNERATION COORDONNATEUR RECENSEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2021-69 DU 22/09/2021.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D2021-69 du 22 septembre 2021 fixant la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur du recensement et de son assistant(e).

Il propose de fixer le montant de la rémunération nette accordée au coordonnateur communal du recensement lorsque celui-ci est recruté spécifiquement pour la mission de recensement en dehors du personnel communal, à 1 200 € et non à 500 € comme il était indiqué dans la délibération D 2021-69 du 22 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE la rémunération du coordonnateur communal lorsqu'il est recruté spécifiquement pour la mission de recensement en dehors du personnel communal, à 1 200 € net.

La délibération N° D2021-69 du 22 septembre 2021 est modifiée en conséquence.

7) D2021-87 : FORMATION INFORMATIQUE : FIXATION D'UNE PARTICIPATION

Mme Dorine VEYRAT DE LACHENAL, adjointe, présente le projet de formation informatique à destination des + de 60 ans qui a été validé en commission du Centre Communal d'Action Sociale. La formation a pour but de familiariser les personnes à l'utilisation de l'outil numérique et notamment internet et ses services dématérialisés.

La formation sera assurée par la société ACAPASSAV et se décomposera en sessions d'initiation de 4 demi-journées, en ateliers à thème sur 8 demi-journées et en 2 conférences de 2 demi-journées. Ces formations se dérouleront entre le 6 et le 16 décembre 2021.

Mme VEYRAT DE LACHENAL propose d'appeler auprès des stagiaires, une participation de 40 € pour les 4 séances d'initiation et de 5 € par atelier. La participation aux conférences serait quant à elle gratuite. Elle explique qu'une subvention du Département de la Haute-Savoie (via la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des

personnes âgées) a été accordée à la commune pour l'organisation de cette action de formation soit la somme de 7 478 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la participation des stagiaires à cette action de formation :

- 40 € pour les 4 demi-journées de session d'initiation
- 5 € par atelier
- Gratuité des conférences

8) D2021-88 : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LANCER UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'UTILITE PUBLIQUE – MODIFICATION ET SUITE DE LA DELIBERATION N°D2021-18 DU 31/03/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D 2021-18 du 31/03/2021 par laquelle le conseil municipal avait délibéré sur le principe de lancer une procédure d'expropriation pour des terrains sis au chef-lieu, cette expropriation étant rendue nécessaire pour la réalisation des deux projets suivants :

- Aménager les abords de la Poste dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment avec notamment la création de parkings.
- Créer une liaison piétonne de la Poste à la salle des fêtes dans un but de sécurisation de la circulation des piétons le long de la RD 16.

Monsieur le Maire propose de décaler la mise en œuvre du projet de création d'une liaison piétonne de la Poste à la salle des fêtes, ce projet n'étant pas suffisamment abouti et devant encore faire l'objet d'études. Il précise que l'idée n'est pas d'abandonner ce projet mais juste de le reporter à une date ultérieure.

Considérant que les travaux de réhabilitation de la poste ont été engagés et que le projet d'aménagement des abords a été étudié et est suffisamment abouti, Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le projet d'aménagement des abords de la poste et l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation par la voie de l'expropriation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité de décaler le projet de création d'une liaison piétonne de la Poste à la salle des fêtes.
- **DECIDE DE CONSERVER et POURSUIVRE** le projet d'aménagement des abords de la Poste dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment avec notamment la création de parkings.
- **APPROUVE** à nouveau le principe d'une acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des abords de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et à le faire valider par une nouvelle délibération du conseil municipal avant sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute -Savoie pour l'ouverture d'une enquête d'utilité publique ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire.

La délibération N°D2021-18 du 31/03/2021 est modifiée en conséquence.

9) D2021-89 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS -BUDGET ALPAGES (AS N°2)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter des crédits au budget Annexe Alpates 2021, tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les crédits à voter ainsi présentés.

74160 Code INSEE	COMMUNE DE MANIGOD BUDGET ALPAGES	DM n°2 2021
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

intégration travaux acces pastoral Plan du Tour

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	729,36 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	729,36 €
D-2135 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ	0,00 €	1 215,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 215,60 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	486,24 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	486,24 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 215,60 €	0,00 €	1 215,60 €
Total Général		1 215,60 €		1 215,60 €

10) QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918** : un point est fait sur le déroulement de la cérémonie.
- **Rendez-vous avec un responsable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)** : M. le Maire rend compte au conseil municipal des difficultés rencontrées par la caserne des pompiers de Manigod, en termes d'effectifs. Il serait nécessaire de faire un appel à de nouveaux volontaires. Un article a été rédigé en ce sens dans le magazine M à paraître.
- **Travaux école** : les travaux d'isolation et de doublage du mur de la salle de sieste ont été effectués au cours des dernières vacances.
- **Projet de chemin d'accès à l'arrière de l'école** : le bornage a été effectué, les transactions foncières sont en cours. Le dossier a été confié à SAFACT.
- **Réunion publique** : une réunion publique est programmée le 1^{er} décembre prochain.
- **Pont des Choseaux** : la société IOA est en difficultés financières. Il a été décidé de poursuivre la mission d'études (portant notamment sur le dimensionnement de l'ouvrage) avec la société ISD (nouvelle société créée par des anciens salariés d'IOA). La société ISD a adressé une proposition pour l'élaboration du dossier de « porter à connaissance » pour un montant de 4 950 €HT.
- **Révision ou modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?** : le cabinet Territoires Demain a été missionné pour la réalisation d'une lettre de cadrage qui permettra de choisir la bonne procédure. Montant de la mission : 1 440 € TTC.
- **Nouvelle édition du M** : la nouvelle édition devrait être distribuée dans les boîtes aux lettres dans la semaine prochaine.
- **Repas des aînés** : choix entériné par le conseil de ne pas reconduire le repas des Aînés mais plutôt de s'orienter vers un après-midi : goûter + animation.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

Affiché le 18/11/21



